

Statuts de la compagnie de cirque meyrinoise

" LE SALTO DE L'ESCARGOT "

ART. 1 DENOMINATION

Sous la dénomination de compagnie meyrinoise de cirque, il est constitué une association sans but lucratif, politiquement et confessionnellement neutre, au sens des art. 52, 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2 BUTS

- * Permettre aux enfants, aux adolescents et aux adultes de la région de découvrir les arts du cirque par la pratique.
- * Rendre cet espace de découvertes et d'apprentissages accessible à des personnes ayant des handicaps.
- * Mettre en place une pédagogie basée sur le bien être physique et psychique et non sur la performance sportive.
- * L'esprit de poésie et de coopération exclue la mise en place d'un esprit de compétition et favorise une dynamique de troupe ou chacun à sa place

ART. 3 MEMBRES

3.1 Adhésion-démission-radiation

Un membre est un sympathisant de l'association
Un participant aux activités de l'association n'est pas forcément membre

La qualité de membre de l'association s'acquiert par :

- La signature d'un bulletin d'adhésion à la compagnie de cirque meyrinoise
- Le paiement d'une première cotisation.

La qualité de membre se perd par:

- La démission adressée par écrit à l'association
- La radiation en raison du non-paiement des cotisations
- Un manquement aux présents statuts.

3..2 Membres bénévoles et salariés

Toutes les fonctions et responsabilités sont bénévoles et ne donnent droit à aucun jeton de présence ou rétribution quelconque. Est réservé le remboursement des frais occasionnés par l'exercice d'une responsabilité confiée par l'une des instances de l'association à un membre.

L'association confie à des salariés la responsabilité des cours, des ateliers et des spectacles ainsi que la gestion quotidienne des lieux et du matériel.

Ces salariés sont membres de l'association ou vacataires.

Le responsable salarié des cours et ateliers et le responsable salarié du matériel et de la technique sont membres de droit du comité à titre délibératif, sauf sur leurs conditions d'engagement.

ART. 4 MOYENS D'ACTIONS

Mise en place d'ateliers, de cours, de stages et de spectacles de cirque, durant l'année et les vacances scolaires, dans des salles ou sous chapiteau.

ART. 5 SIEGE DE L'ASSOCIATION

Le siège est à l'adresse du secrétariat de l'association à Meyrin.

ART. 6 RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

L'association pourvoit à ses besoins par les cotisations de ses membres, par les contributions volontaires de personnes qui soutiennent ou s'intéressent à son action, par des actions financières ciblées ainsi que par des subventions, des dons, qu'elle pourrait recevoir et par le revenu des cours, des ateliers ou des stages.

La cotisation annuelle est fixée à la somme de : 10.- par personne
50.- par membre collectif

Les dettes de l'association sont uniquement garanties par l'actif social. Les salariés-permanents, les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association.

Les membres n'ont personnellement aucun droit à l'actif social. Les biens de l'association étant la propriété exclusive de la compagnie dans son ensemble et son organisation en tant que personne morale.

ART. 7 ORGANES DU MOUVEMENT

Les organes décisionnels sont:

- L'assemblée générale
- Le Comité
- les contrôleurs des comptes

7.1. L'assemblée générale

Elle est composée de l'ensemble des membres, et des salariés responsable de la compagnie de cirque.

Ses tâches sont notamment:

Adapter les modalités d'application du programme d'action (organisation, moyens)

Nommer les deux salariés responsables-permanents de la compagnie

Elire les membres du comité

Approuver les comptes et voter les budgets

Fixer le montant de la cotisation

Rythme des séances et décisions

Elle est convoquée et animée par le comité

L'assemblée se réunit une fois l'an, mais au plus tard le 30 mars

Les décisions sont prises à la majorité des deux-tiers des membres présents

Pour statuer valablement, les membres de l'association doivent être invités personnellement, par convocation comportant l'ordre du jour, dix jours avant la réunion

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur demande du comité ou sur demande par 1/5ème des membres

7.2 Le comité

Il est l'organe exécutif de l'Association

Composition

Il se compose de 5 à 12 membres élus pour 2 ans par l'assemblée générale

Ses membres sont rééligibles

Les deux responsables salariés permanent-es, en font partie de droit

Ses tâches sont notamment:

Animer et développer l'action de l'association

Dégager des priorités et proposer des actions

Convoquer, l'assemblée générale

Assurer la représentation de l'association vis-à-vis de tiers, des pouvoirs publics et de toutes les institutions sur le plan communal et régional

Présenter les comptes et le budget à l'assemblée générale

Engager, le cas échéant licenciés des salariés

Etablir le contrat de travail et le cahier des charges des deux responsables permanent-es. et des vacataires.

Rythme des séances et décisions

Il se réunit au minimum 6 fois par année mais aussi souvent que nécessaire.

Ses décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

7.3 l'organe de contrôle

L'organe de contrôle est désigné par l'assemblée générale tous les deux ans.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

ART.8 ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association est valablement engagée vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du comité, ou d'un membre du comité et d'un des deux salariés responsables..

ART. 9 DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

Elle ne pourra être dissoute que par une décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire au vote de deux tiers des présents.

ART.10 LIQUIDATION

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens de l'association. Il attribue l'actif net à une ou des associations poursuivant des but similaires.

Les présents statuts ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée constitutive le 14 mars 2011 à la maison Vaudagne à Meyrin

La présidente :

Mado SAGER

La secrétaire :

Christine ESTOPPEY

Le trésorier :

Martin DESLANDRES

Les responsables salariés :

Urs BLEULER

Aliocha LANGENDORF

Les membres du comités :

Patrick ARRIGONI

Yves MESOT